



**PLUi** Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### **Cachets et visas :**

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Communautaire approuvant le  
PLUi de la Communauté de  
Communes Lauragais Revel  
Sorèzois

## Une démarche de projet affirmant un développement équilibré du territoire

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Après la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale, la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement), puis la loi ALUR du 24 mars 2014 **et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021**, marquent une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant le Code de l'Urbanisme.

Le PADD introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il s'applique sur la totalité du territoire intercommunal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit ou arrête les orientations retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal en matière de politiques :

- D'aménagement,
- D'équipement,
- D'urbanisme,
- De paysage,
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- D'habitat,
- De transports et de déplacements,
- De développement des communications numériques,
- D'équipement commercial,
- De développement économique et de loisirs.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue en cela le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

# Contenu du PADD

## Le PADD, une expression de la volonté politique des élus

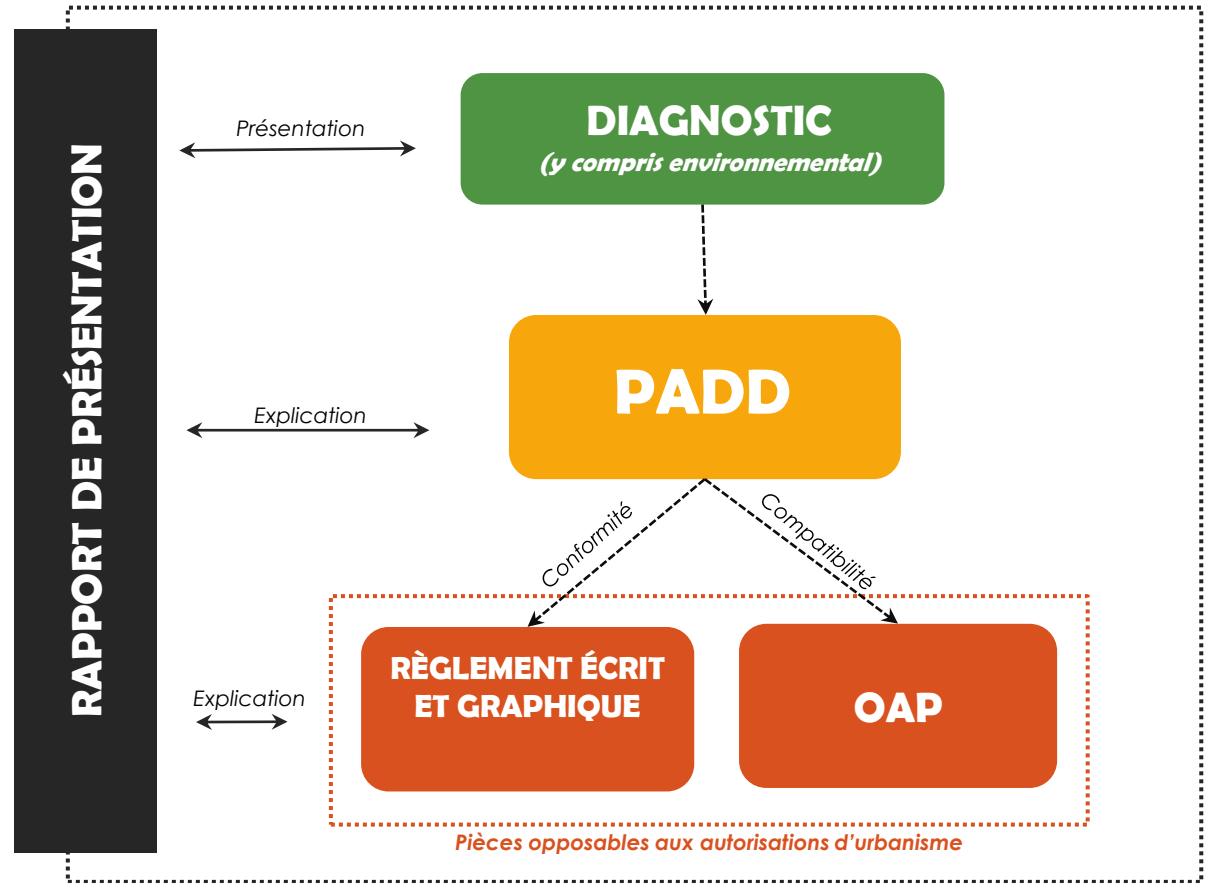
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la clef de voûte du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire Lauragais Revel Sorèzois.

Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUi. Le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront les objectifs du PADD.

Ainsi la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et dans chaque conseil municipal.



# Axe 1

**MAINTENIR LE CADRE DE VIE QUALITATIF DU  
TERRITOIRE LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales (1/4)

AXE 1

► Calibrer le développement urbain du territoire du Lauragais pour atteindre à l'échelle du territoire un objectif démographique de 25 000 habitants à l'horizon 2032. Il s'agira d'absorber l'accueil des nouveaux habitants en s'appuyant sur les tendances observées des dernières années sur le territoire du Lauragais (augmentation démographique et denserement des ménages).

► Renforcer l'armature territoriale en s'appuyant sur les polarités territoriales

- Affirmer Revel comme pôle central du territoire
- Conforter les polarités intermédiaires de Sorèze et Saint Felix de Lauragais.
- Encadrer le développement des communes rurales du territoire pour qu'elles conservent leurs caractéristiques villageoises qui font leur identité.
- Affirmer le site de Saint-Ferréol comme polarité touristique du territoire

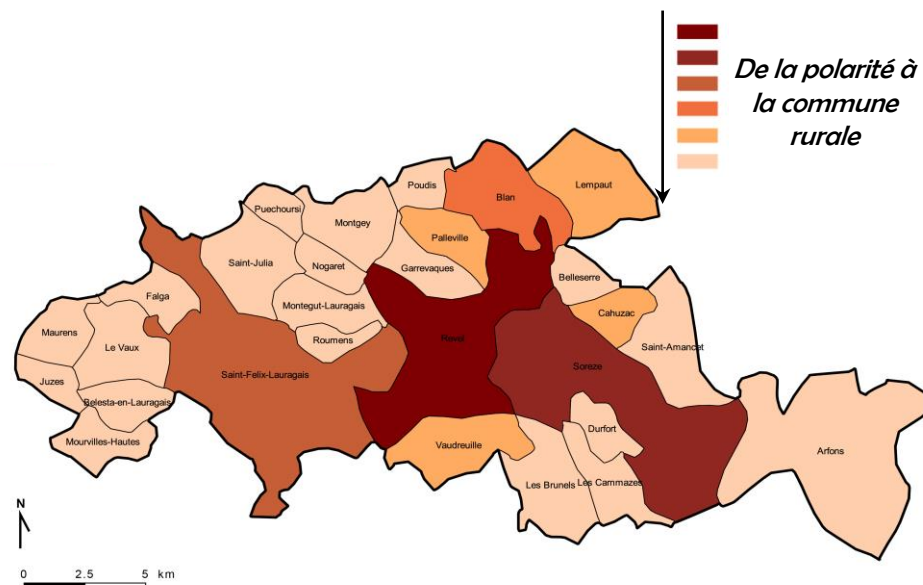
► Permettre la mise sur le marché d'environ 2275 logements à l'horizon 2032, répartis comme suit :

- Revel : environ 1185 logements
- Sorèze : environ 288 logements
- Saint-Félix Lauragais : Environ 149 logements
- Communes rurales : Environ 653 logements en respectant l'armature territoriale ci-contre

► Objectif de modération de la consommation d'espace :

- S'orienter vers 50% de modération de la consommation foncière pour les 10 prochaines années (comprenant le développement économique) suivant la consommation foncière observée des 10 précédentes années (jusqu'à 2021).
- **Concernant les communes concernées également par le PNRHL**, il s'agira de tendre à 50 % de réduction de la consommation foncière ou à minima, d'éviter d'étendre de plus de 13 % les enveloppes urbaines existantes à la date d'approbation du PLUi.

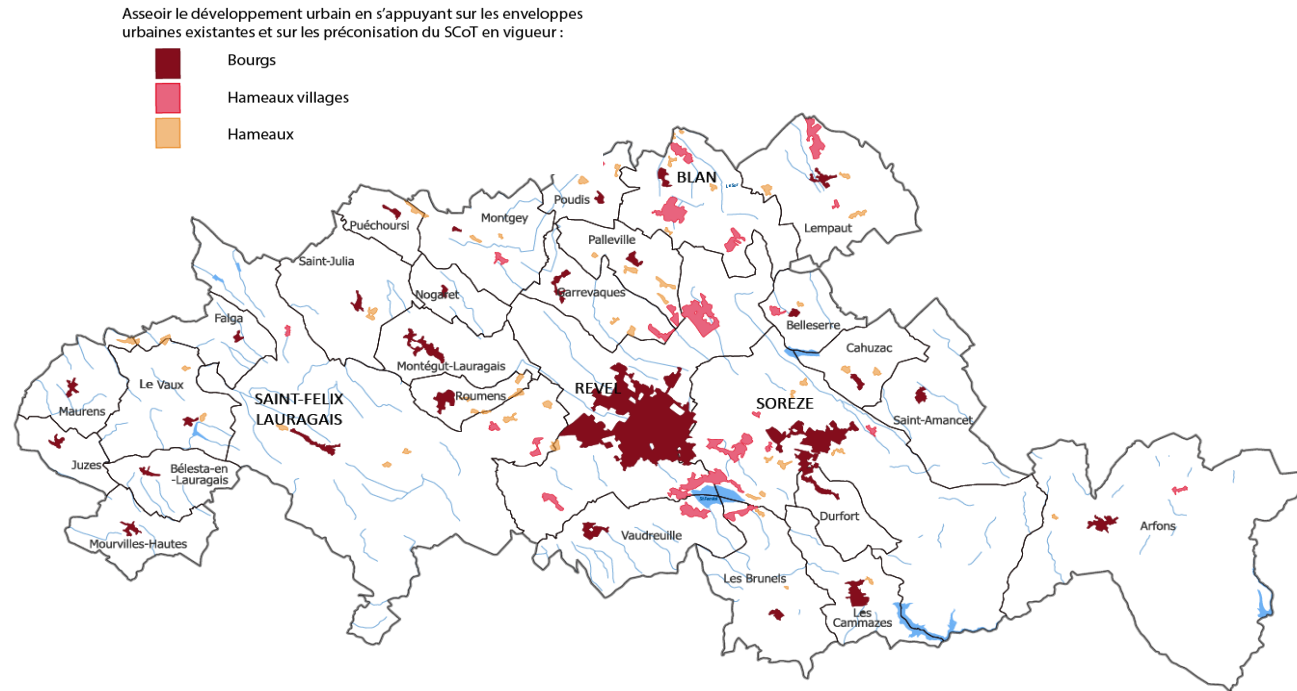
## STRUCTURATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE



# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales (2/4)

## ► S'appuyer sur les enveloppes urbaines existantes

- Favoriser le réinvestissement urbain, principalement dans les centres-bourgs (réhabilitation, comblement des « dents creuses », division parcellaire).
- Respecter les préconisations du SCOT selon les formes d'habitat dispersé :
  - Une extension des hameaux-villages dans la limite de 30 % du nombre d'habitations existantes, en adéquation avec le SCOT,
  - Sur les autres hameaux, les nouvelles constructions sont limitées à la densification et au comblement de dents creuses,
  - Dans les secteurs d'écart et d'habitat diffus, ne pas autoriser des constructions entraînant la création d'habitat nouveau et encadrer les extensions et les annexes des constructions existantes.



- Organiser la densification du tissu urbain existant en orientant **à minima 40 % de la production de logements** (création de logements neufs, sortie de vacance, réhabilitation, densification) au sein des enveloppes urbaines existantes,
- Localiser les nouvelles zones à urbaniser à proximité des infrastructures et dans une enveloppe urbaine cohérente.

# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales (3/4)

## ► Promouvoir des formes urbaines cohérentes avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse du territoire tout en respectant les objectifs de modération de la consommation d'espace

- Imposer des densités ambitieuses au sein des futures opérations d'urbanisation, en diminuant globalement la taille moyenne des parcelles et respectant notamment les densités minimales affichées dans le SCoT du Lauragais, à l'échelle communale :
  - 20 à 30 logements par hectare pour les pôles d'équilibre (Revel);
  - 15 à 20 logements par hectare pour les pôles de proximité et pôles de proximité secondaires (Sorèze et Saint-Félix-Lauragais);
  - 12 à 17 logements par hectare pour les secteurs dotés d'un assainissement collectif ;
  - 8 à 12 logements par hectare pour les secteurs non dotés d'assainissement collectif.
- Créer des nouveaux logements en limitant la consommation foncière, selon les priorités suivantes :
  - 1/ A minima 15% des logements produits seront réalisés en densification des tissus existants (dents creuses, divisions parcellaires) ;
  - 2/ A minima 8% des nouveaux logements seront issus de la résorption de la vacance ;
  - 3/ Des bâtiments pourront être repérés comme pouvant changer de destination afin de permettre la création de logement afin de permettre la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de l'agriculture, des paysages et de l'environnement.



# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales (4/4)

- ▶ Promouvoir des formes urbaines cohérentes avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse du territoire tout en respectant les objectifs de modération de la consommation d'espace



- Favoriser les formes urbaines diversifiées (habitat intermédiaire, collectifs, maisons accolées...), notamment au sein des polarités de Revel, Sorèze et Saint-Felix-Lauragais.
- Promouvoir la qualité architecturale en accord avec les spécificités territoriales (réalisation d'une charte, d'un nuancier, ...)
- Intégrer dans les projets d'urbanisation en extension ou en réhabilitation une réflexion sur : les espaces publics et de partage, la végétalisation, le mobilier urbain...
- Travailler la volumétrie et l'intégration paysagère des bâtiments sur les secteurs à forte valeur paysagère.
- Valoriser les bourgs par un encadrement des constructions et la préservation des espaces non bâtis (pré-vergers, potagers, jardins familiaux/partagés, espace libre à proximité d'un bâtiment/site patrimonial)

# OBJECTIF 2 : Un parc de logements attractif et adapté à la diversité des ménages du territoire

## ► Proposer des typologies d'habitat qui correspondent aux besoins des populations actuelles et des ménages souhaitant s'installer sur le territoire

- Sur les communes pôles, une part de mixité sociale et générationnelle pourra être intégrée aux projets (tendre vers 20 % de mixité sociale dans la production neuve de résidences principales, conformément au SCoT). Ainsi, le PLUi devra prévoir de tendre à la création d'environ 300 logements sociaux répartis sur les 3 polarités.
- Fluidifier les parcours résidentiels en adaptant le type de logements construits et leurs caractéristiques aux besoins.
- Poursuivre la diversification du parc de logements et le développement de produits spécifiques et innovants, pour répondre à l'évolution des besoins au cours de la vie et des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, jeunes, population vieillissante, saisonniers).
- Favoriser les projets d'habitat durable et à basse consommation énergétique.
- Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation et en favorisant leur gestion à la source, leur infiltration à la parcelle ou leur réutilisation.
- Accompagner la végétalisation des façades sur les espaces les moins contraints sur le plan architectural.



# OBJECTIF 3 : Revaloriser les centres-bourgs, facteur d'attractivité territoriale



## ► Réduire la vacance dans les centres-bourgs

- Veiller à ce que les nouvelles constructions ne déséquilibrent pas l'offre et n'accélèrent pas le processus de délaissement des centres-bourgs.
- Favoriser une réduction de la vacance sur les communes les plus touchées, en prévoyant notamment la **sortie d'environ 150 logements de la vacance pour les 10 prochaines années** sur les bourgs centres de Revel, Sorèze et Saint-Félix Lauragais.
- Mettre en œuvre la réflexion menée par les programmes de réduction de la vacance (Action Cœur de Ville, opération bourg-centre, OPAH, etc...).

## ► Mettre en place des dispositifs qui dynamisent les centralités

- Favoriser le maintien voire le retour des commerces et d'artisanat en centre-bourgs afin de recréer des linéaires commerciaux et limiter les mobilités.
- Mutualiser les espaces de stationnement à proximité des centres et favoriser des espaces de stationnement soucieux de l'environnement (parkings enherbés, etc.)
- Valoriser et sécuriser les entrées de bourgs, en priorité pour les modes doux.

## ► Améliorer la qualité des espaces publics dans leur ensemble

- Maintenir et rénover les espaces publics fédérateurs des centres bourgs.
- Créer des espaces de rencontre et de lien social au sein des futurs quartiers.
- Encourager le développement de parkings perméables et végétalisés.
- Intégrer le principe d'îlot de fraîcheur dans la réflexion sur les espaces publics.

## ► Favoriser la structuration de centralités sur les communes qui en sont dépourvues au travers d'orientations d'aménagement adaptées. (Blan, Palleville, ...)

## ► Valoriser les paysages en luttant contre leur banalisation

- Requalifier certaines entrées de ville.
- Limiter, voire stopper l'urbanisation diffuse qui mite le paysage.
- Maîtriser le développement urbain linéaire le long des axes d'entrée de ville.
- Préserver et valoriser les motifs paysagers (haies, bosquets, boisements, mosaïques agricoles...) qui offrent une multitude de niches écologiques et participent au maintien des corridors écologiques.

## ► Protéger les perspectives paysagères des 3 unités paysagères du territoire (Collines du Lauragais, Plaine du Sor et Montagne Noire)

- Aménager des transitions entre les futures opérations d'urbanisme et les espaces naturels et agricoles;
- Prendre en compte le relief, les cônes de vue et la co-visibilité pour la poursuite du développement urbain.

## ► Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager lié à l'eau

- Préserver le patrimoine et le paysage de l'eau et des sources du Canal du Midi (rivière du Sor, Rigole de la Plaine, Rigole de la Montagne, Lac de Saint-Ferréol, Lac des Cammazes, Laudot, etc.) et les enjeux économiques (tourisme, loisirs, agriculture...) qui y sont associés.



# OBJECTIF 5 : Préserver les ressources naturelles et écologiques (1/2)

## ► Assurer une bonne gestion de la ressource en « eau » (eau potable, eaux usées, eaux pluviales)

- Concilier les différents usages de l'eau (agriculture, sylviculture, industrie, habitat, tourisme et loisirs) pour garantir l'eau potable à l'ensemble de la population en tenant compte des effets potentiels du changement climatique sur la disponibilité de la ressource :
  - Conditionner l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable.
  - Gérer les eaux pluviales à la parcelle pour ne pas concentrer le ruissellement des eaux pluviales en aval, et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion, tout en préservant les éléments végétaux au sein des espaces naturels et agricoles (limiter l'érosion des sols).
  - L'extension de retenues collinaires à vocation agricole existantes ou la création de retenues collinaires à vocation agricole pourront être envisagées, sous réserve de ne pas porter une atteinte préjudiciable à l'équilibre hydrologique, biologique et écologique des bassins versants. Ces retenues devront par ailleurs faire l'objet de mesures d'intégration paysagère et environnementale.
  - Gérer l'imperméabilisation des sols, en favorisant par exemple la « renaturation » de certains secteurs en centre-ville.
  - Promouvoir les solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable et plus naturel (îlot de fraîcheur, réutilisation des eaux usées traitées, traitement végétalisé des eaux usées...).



# OBJECTIF 5 : Préserver les ressources naturelles et écologiques (2/2)

## ► Assurer la sauvegarde des espaces de biodiversité





- Préserver les richesses naturelles du territoire (réservoirs de biodiversité, ripisylves, zones humides et pelouses sèches) et assurer le maintien des fonctions animales et végétales (via la préservation des corridors écologiques);
- Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, etc.);
- Concilier les enjeux de développement touristique et de développement des activités agricoles et forestières avec la préservation de la Trame verte et bleue;
- Maintien de la mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts en bon état de conservation pour la préservation et restauration des continuités écologiques, et notamment en favorisant une agriculture respectueuse des milieux comme support de la TVB;
- Préserver les micro-boisements fragilisés au sein des espaces agricoles de Plaine;
- Faciliter le réinvestissement des friches agricoles en vue de limiter le risque incendie.

## ► Considérer les risques et nuisances pour un aménagement durable du territoire




- Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques, industriels et naturels
- Adapter les choix d'urbanisation, les compositions urbaines des projets et les modes de constructions aux risques naturels et technologiques ;
- Considérer les zones les plus contraintes comme des opportunités de valorisation alternative des espaces (paysagères, écologiques, etc.) ;
- Garantir la défense incendie des nouvelles opérations ;
- Encadrer les implantations liées aux activités susceptibles de générer un risque pour la santé ou l'environnement.

**Un développement urbain organisé qui préserve les spécificités communales**

Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale

-  Pôle d'équilibre : Revel
-  Pôle de proximité : Sorèze
-  Pôle de proximité secondaire : Saint-Félix-Lauragais
-  Structurer une centralité de proximité

Asseoir le développement urbain en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes et sur les préconisations du SCOT en vigueur :

-  Bourgs
-  Hameaux villages
-  Hameaux

**Un parc de logements attractif et adapté à la diversité des ménages du territoire**



Proposer des typologies d'habitat qui correspondent aux besoins des populations actuelles : poursuivre la diversification du parc de logements et le développement de produits spécifiques et innovants



Favoriser et/ou inciter le développement d'une mixité sociale et générationnelle sur les programmes neufs des constructions

**Revaloriser les centres-bourgs, facteurs d'attractivité territoriale**



Réduire la vacance, notamment sur les communes les plus touchées (Revel et Sorèze)



Mettre en place des dispositifs qui dynamisent les centralités (favoriser les commerces et l'artisanat dans les centres-bourgs, stationnement, etc.)



Améliorer la qualité des espaces publics sur l'ensemble du territoire

**Le grand paysage comme valeur ajoutée**




-  Bourgs
-  Hameaux villages
-  Hameaux

Appuyer le développement sur les enveloppes urbaines existantes pour limiter l'urbanisation diffuse et le développement urbain linéaire



Requalifier les principales entrées de villes dégradées

Protéger les perspectives paysagères des trois unités paysagères :

-  Plaine du Sor
-  Collines du Lauragais
-  Montagne Noire



Prendre en compte le relief, les cônes de vue et la covisibilité pour la poursuite du développement, notamment sur les villages perchés



Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager lié à l'eau

**Préserver les ressources naturelles et écologiques**



Assurer une bonne gestion de la thématique «eau»



Considérer les risques et les nuisances naturels pour l'aménagement durable du territoire



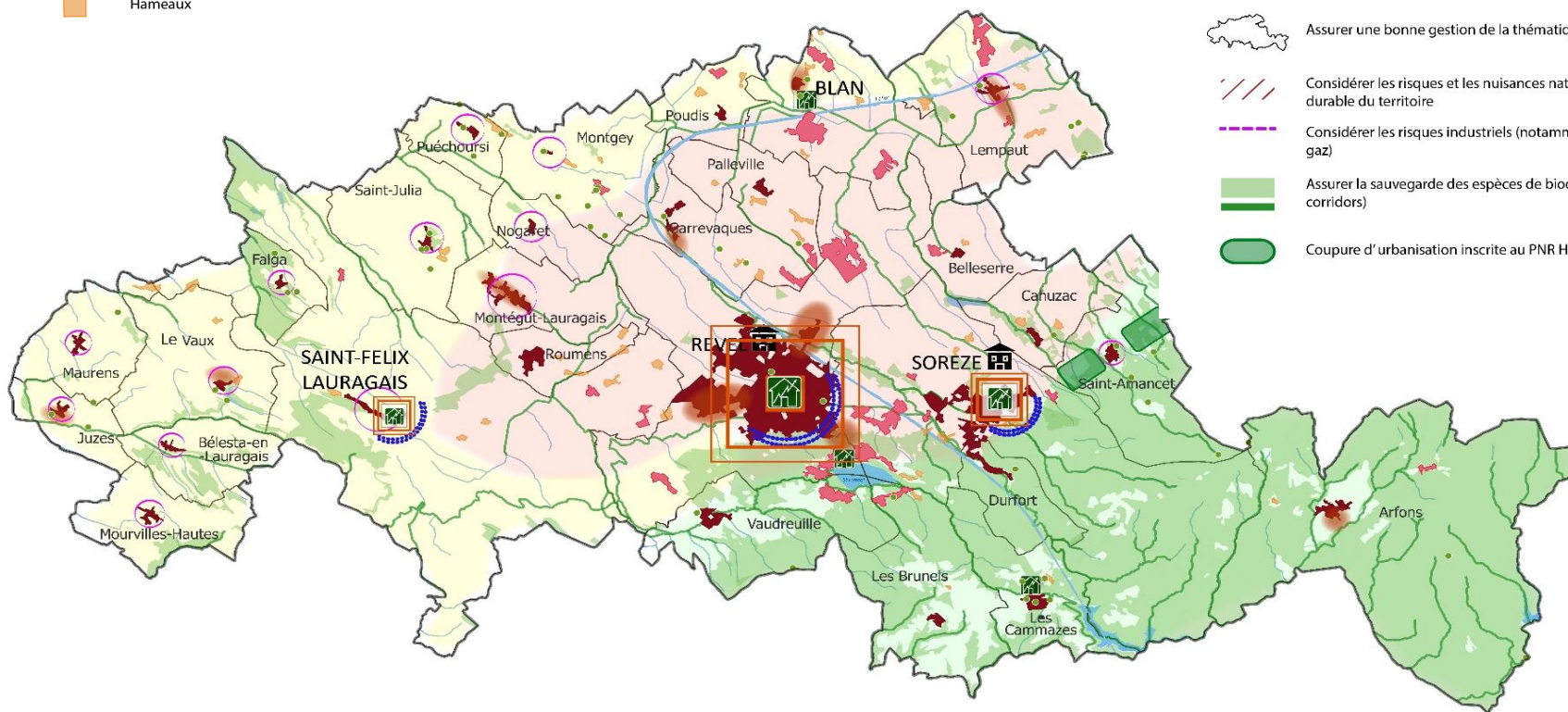
Considérer les risques industriels (notamment liés à la conduite de gaz)



Assurer la sauvegarde des espèces de biodiversité (réservoirs et corridors)



Coupure d'urbanisation inscrite au PNR Haut Languedoc



# Axe 2

**AFFIRMER L'ATTRACTIVITE  
DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR  
SES ATOUTS**

# OBJECTIF 1 : Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité (1/2)

## ► Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

- Proposer un aménagement et un cadre de vie qualitatifs au sein des zones d'activités (dimensionnement des voiries, volume et implantation du bâti, positionnement des espaces de stationnement, perméabilité et végétalisation des parkings, réflexion sur la mobilité douce...).
- Permettre le développement et l'extension des ZAE communautaires existantes (Revel, Sorèze, Saint-Felix-Lauragais, Blan) et future sur la commune de Blan en lien avec le développement de l'axe Castres-Toulouse ;
- Limiter la consommation d'espace totale pour l'extension des ZAE à 70 hectares ;
- Corréler les actions de développement économique aux évolutions des mobilités à venir (contournement de Revel, contournement de Blan en lien avec l'Autoroute Castres-Toulouse, etc.)
- Mettre en place les conditions d'accueil de projets novateurs, comme les espaces de co-working (plateforme de télétravail), pour permettre le maintien des actifs sur le territoire.



## ► Pérenniser les activités existantes

- Permettre l'extension des entreprises déjà en place sur l'ensemble des communes du territoire, même excentrées, et adapter le foncier à leurs besoins.
- Soutenir les activités artisanales et les activités d'artisanat d'art qui valorisent les savoir-faire locaux.
- Permettre la mixité des fonctions au sein des centres-bourgs en préservant les populations des nuisances.
- Conforter les activités de carrières existantes et permettre leurs extensions (Vaudreuille, Saint-Amancet, Sorèze), en prenant en compte la sensibilité écologique et environnementale du site.

# OBJECTIF 1 : Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité (2/2)

## ► Répartir l'offre commerciale

- Limiter la concurrence entre commerces de centre ancien et commerces de périphérie, notamment sur la polarité de Revel.
- Mettre en place les conditions d'installation des activités commerciales ou d'artisanat en centre-ancien (sous réserve que cela ne présentent pas de nuisances pour les populations alentours).
- Maîtriser les nouvelles installations dans les zones commerciales.

## ► Renforcer l'attractivité territoriale en proposant des équipements adaptés

- Garantir une offre d'équipements qui correspond aux besoins (en s'appuyant notamment sur les schémas départementaux des personnes âgées pour identifier les besoins en EHPAD).
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, avec par exemple le développement de l'aide à domicile, de services associés comme le portage de repas ou l'application des nouvelles technologies à la médecine (télémédecine).
- Soutenir le développement de services médicaux sur le territoire.
- Permettre l'accueil d'un équipement de loisirs aquatique / structurant sur le territoire, comme une piscine intercommunale rayonnant sur le territoire.



- Maintenir des espaces verts et faciliter l'accès à ces espaces.
- Végétaliser les espaces à proximité des établissements accueillant des personnes sensibles (personnes âgées, PMR, personnes hospitalisées...).

# OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité du territoire en mobilisant une économie touristique porteuse

AXE 2

## ► Mettre en avant le patrimoine local, support du tourisme

- S'appuyer sur les atouts patrimoniaux pour développer une économie touristique identitaire (stratégie de marketing territorial).
- Valoriser la Rigole de la Plaine, la Rigole de la Montagne et le lac de Saint-Ferréol ainsi que leurs abords;
- Préserver les formes urbaines des centres historiques.

## ► Proposer un éco-tourisme qui valorise le paysage

- Structurer et poursuivre la valorisation du site Saint-Ferréol
- Permettre une diversification des activités touristiques : en autorisant la création d'activités de « tourisme vert », pour attirer des ménages (ferme pédagogique, gîte, bivouac...)
- Mettre en place des outils qui facilitent les activités sportives et de pleine nature, notamment dans le secteur de la Montagne Noire et sur les chemins de crête.
- Favoriser les cheminements le long de la Rigole de la Plaine et de la Montagne.

## ► Faire du tourisme un secteur économique majeur

- Compléter et diversifier l'offre de service touristique (accueil de groupes...).
- Favoriser le développement des activités culturelles, en lien avec les savoir-faire et le patrimoine local.
- Développer les circuits et itinéraires doux (cyclables et pédestres).



# OBJECTIF 3 : Tendre vers une autonomie énergétique du territoire

## ► Soutenir la transition énergétique par la production d'énergies renouvelables

- Concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine agricole, paysager et environnemental.
- Tendre à une autosuffisance énergétique par l'accueil d'entreprises de production d'énergies vertes.
- S'appuyer sur le schéma de développement éolien élaboré par le PNR du Haut Languedoc pour cadrer le développement du parc éolien sur le territoire.
- Développer l'implantation des installations solaires photovoltaïques et thermiques en priorisant le déploiement sur les friches industrielles, les anciennes décharges ou gravières, les parkings, les toitures et les lacs artificiels, dans le respect des espaces naturels et agricoles.
- Permettre l'implantation d'usines de méthanisation, en limitant les conflits d'usages.
- Faciliter le stockage du bois bûche sur l'intercommunalité afin de soutenir cette filière locale, notamment dans la zone du PNRHL.
- Encourager le développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur des lieux stratégiques.
- Permettre l'implantation de parcs d'ombrières photovoltaïques sur les parkings en extérieur, en veillant à limiter l'impact paysager.

## ► Porter une réflexion sur la réduction de la consommation énergétique

- Permettre l'amélioration de la performance énergétique et thermique des bâtiments existants et des nouvelles constructions.
- Encourager la construction de bâtiments publics exemplaires en matière de consommation d'énergies.
- Engager une réflexion autour de l'élaboration d'une Trame Noire et de l'optimisation de l'éclairage au profit de la limitation de la pollution lumineuse et de la réduction des consommations énergétiques.



# OBJECTIF 4 : Pérenniser l'agriculture en lui offrant de nouvelles perspectives

## ► Préserver les outils de production agricole

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture en veillant à modérer la consommation d'espace, limiter l'urbanisation sur les écarts et hameaux.
- Soutenir l'élevage extensif pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire contribuant à son identité paysagère.
- Traiter les franges urbaines et agricoles, afin de limiter les nuisances et les impacts paysagers.
- Autoriser les extensions des exploitations agricoles dans l'intérêt collectif pour assurer des cercles vertueux et la pérennité des activités.

## ► Mettre en place des outils pour diversifier l'activité agricole

- Proposer des activités en zone agricole telles que : agrotourisme, gîtes, ferme pédagogique... notamment via des changements de destination.
- Favoriser les circuits courts : la transformation, la vente à la ferme, etc.

## ► Pérenniser la filière sylvicole, notamment sur la Montagne Noire, dans le respect des paysages, des ressources naturelles et du pastoralisme



Source : Aspheries



# OBJECTIF 5 : Connecter le territoire par des offres de transports diversifiées et par un accès au numérique de qualité

## ► Anticiper l'aménagement de la future autoroute Castres/Toulouse

- Anticiper les éventuels effets d'une augmentation du trafic sur la partie Nord du territoire
- Inclure le contournement de Revel aux réflexions d'aménagement
- Anticiper un éventuel contournement de Blan
- Viser une réduction des flux en cœur de bourgs pour les communes qui subissent un trafic de poids lourds important

## ► Connecter le territoire par des offres de transports diversifiées et proposer des alternatives à la voiture individuelle

- Aménager des aires de co-voiturage à proximité des secteurs d'habitat et d'infrastructures.
- Intégrer des aires multimodales en lien avec les stations de bus existantes ou futures.

## ► Désenclaver sur le plan numérique les secteurs ruraux les plus isolés

- Renforcer le réseau numérique sur la Montagne Noire et sur les secteurs sous équipés, notamment sur le secteur de la Montagne Noire.
- Offrir une desserte numérique qualitative au sein des zones d'activités (très haut débit)

## ► Déployer davantage de modes doux, fonctionnels et de loisirs comme support de la biodiversité ordinaire

- Aménager des cheminements doux fonctionnels et sécurisés, sur des itinéraires stratégiques : Revel / Sorèze / Saint-Félix-Lauragais, Garrevaques / Revel, Durfort / Sorèze...
- Veiller à la végétalisation et à la sécurisation au fait que les des aménagements existants et futurs soient sécurisés afin de favoriser leurs usages.
- Favoriser les cheminements le long du système du canal du Midi en complément des objectifs paysagers et touristiques.
- Proposer l'aménagement de voies douces dans les opérations d'aménagement et veiller à leur végétalisation.
- Proposer des aménagements annexes qui favorisent l'utilisation de modes doux et l'intermodalité (équiper les espaces publics de parc à vélos, veiller à la qualité paysagère, faciliter l'accès aux aires de covoiturage par exemple).

### Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises, notamment au sein des ZAE communautaires
- Pérenniser les activités existantes sur l'ensemble du territoire
- Répartir l'offre commerciale entre le centre-ville de Revel et la périphérie
- Proposer des équipements adaptés (création / modernisation)
- Pérenniser les carrières existantes en permettant leurs extensions

### Développer l'attractivité du territoire en mobilisant une économie touristique porteuse

- Mettre en avant le patrimoine local, support du tourisme
- Poursuivre la valorisation de la base de loisirs Saint-Ferréol

Appuyer le développement et l'attractivité sur les unités paysagères et les atouts naturels du territoire tels que :

- La Montagne Noire
- Les Rigoles de la Plaine, de la Montagne, du canal du Midi
- Les différents villages perchés
- Proposer un éco-tourisme qui valorise le paysage

### Tendre vers une autonomie énergétique du territoire

- Soutenir la transition énergétique par la production d'énergies renouvelables
- Porter une réflexion sur la réduction de la consommation énergétique
- Déployer davantage de modes doux fonctionnels et de loisirs

### Pérenniser l'agriculture en lui offrant de nouvelles possibilités

- Préserver les outils de production agricole en limitant notamment l'impact de l'urbanisation. Permettre la diversification des activités en lien avec l'agriculture

### Un territoire connecté

- Anticiper l'aménagement de la future autoroute Castres/Toulouse
- Inclure le contournement de Revel dans les réflexions d'aménagement et anticiper un éventuel contournement de Blan pour préserver l'avenir
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle et des espaces de stationnement qualitatifs
- S'appuyer sur le réseau de transport en commun (bus) et favoriser son essor
- Désenclaver sur le plan numérique les secteurs les plus isolés notamment le secteur de la Montagne Noire

